

**Réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 14 DECEMBRE 2016 à 19 H 00**

DEPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
	(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL)	:	22
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	15
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	21
	Date de convocation	:	07/12/2016

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 14 décembre 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES, LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour Mme DARGELOSSE), MM. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), BRUEY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme ULMANN), M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH (a procuration pour Mme COURROS).

Etaient excusés : M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme COURROS (a donné procuration à Mme DAUGREILH), M. DUCASSE, Mmes ULMANN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme BRUGAT), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH Valérie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance est ouverte, il est 19h. Jean-François BROQUERES MAIRE en introduction indique, que la séance est la dernière de l'année 2016, pour un ordre du jour comprenant 15 délibérations.

« Les fêtes de fin d'année approchent à grands pas, je vous souhaite à tous et surtout aux habitants de TARTAS de bonnes fêtes ».

Après approbation du PV de la séance du 23 novembre, Valérie DAUGREILH Conseillère déléguée est désignée secrétaire de séance.

Puis M. le Maire donne la liste des procurations :

Eric TAUZIA Conseiller municipal à Pascal LAFOURCADE Conseiller délégué
Jocelyne DUBOIS-MAURY Conseillère municipale à Dominique DEGOS Adjointe au maire
Evelyne COURROS Adjointe au maire à Valérie DAUGREILH
Philippe DUBOS Adjoint au maire à Eric LAMOTHE Adjoint au maire
Noémie DARGELOSSE à Jeanne BRUGAT Adjointe au maire
Cathy ULLMAN Conseillère municipale à Cécile GARRIDO Conseillère municipale

Vincent DUCASSE excusé, n'a pas donné procuration

Puis, M. le Maire aborde les différents points.

« SEANCE G »

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 : Ville de TARTAS – CCPT prolongation de l'Adhésion de la commune de TARTAS au service « ADS » de la Communauté de Communes du PAYS TARUSATE

Délibération n° 2 : Ville de TARTAS – CCPT prolongation de l'activité du service commun

Délibération n° 3 : Ville de TARTAS – CCPT mise à disposition d'un agent auprès de la CCPT pour le service commun d'instruction des ADS

.../...

- Délibération n°4** : Budget principal – Indemnité de conseil à Mme la Trésorière Municipale
Délibération n°5: Budget Ville – Régie de recettes de la Piscine – Effraction du 24 /25 Août 2016 à la piscine de TARTAS
Délibération n°6 : Ville de TARTAS – Budget principal Admissions en non-valeur
Délibération n°7 : Ville de TARTAS – budget principal – Tableau des Effectifs au 14 décembre 2016
Délibération n°8 : Ville de TARTAS – budget principal – Décision modificative n°2

EDUCATION / SPORT / ASSOCIATIONS / ANIMATIONS

Délibération n°9 : Ville de TARTAS – Régie municipale des fêtes et animations – programme de fin d'année 2016

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 10 : Ville de TARTAS – SYDEC - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Délibération n° 11 : Budget principal – Travaux en régie – tarif main-d'œuvre

Délibération n°12 : Budget principal – APCP- bilan fin d'année 2016

Délibération n°13 : Ville de TARTAS – CCPT – prestation de PAT au profit des communes

Délibération n°14 : Ville de TARTAS – Budget principal – travaux imprévus

Délibération n° 15 : Ville de TARTAS – CDG 40 – Groupement commande « ZERO PHYTO » convention constitutive

INFORMATION – COMMUNICATION

Communication : Contrat local de sécurité

Décisions municipales en application du C. G. C. T.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 : Ville de TARTAS – CCPT prolongation de l'Adhésion de la commune de TARTAS au service « ADS » de la Communauté de Communes du PAYS TARUSATE

M. le Maire présente le projet :

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, qui a mis fin, depuis le 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes membres d'un EPCI de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme permettant à une commune de charger l'EPCI des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal n° 16 du 14 avril 2015 et 1, 2, 3 du 3 juin 2015 confiant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au service commun mis en place par la Communauté de Communes du Pays Tarusate et approuvant les termes de la convention régissant les rapports entre la commune de TARTAS et la CCPT

Considérant que la convention précitée arrive à expiration le 31 décembre 2016 et que la Communauté de Communes propose d'en conclure une nouvelle pour une période de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2017, Il est proposé à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée, régissant les rapports entre la commune de TARTAS et la CCPT pour le fonctionnement du service commun d'instruction des ADS sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, (*le projet est déposé sur le bureau de l'assemblée*)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire A SIGNER ladite convention et tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

.../...

Délibération n°2 : Ville de TARTAS – CCPT prolongation de l'activité du service commun

M. le Maire présente le projet :

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

Face au retrait de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes du Pays Tarusate apporte, depuis le 1^{er} juillet 2015, une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme par le biais d'un service commun ADS chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes.

Les modalités de fonctionnement du service commun ADS ont été étudiées entre la CCPT et les communes participant à la constitution de ce service (Tartas, Pontonx, Rion et Souprosse) et ont fait l'objet d'une convention constitutive initiale, conclue en 2015, dont la durée de validité arrive à échéance. Dès lors, il est proposé qu'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans soit conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour proroger le fonctionnement de ce service commun, entre la commune de TARTAS la CCPT et les communes de RION, SOUPROSSE, PONTONX.

Cette convention précise ainsi le champ d'intervention du service commun, les modalités de mise à disposition et de gestion du personnel. Aussi, il est proposé à notre Assemblée :

- d'approuver le principe de la prolongation d'activité du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS), sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019
- D'approuver les termes de la convention jointe, qui précise les modalités régissant le fonctionnement du service commun entre la CCPT et les 4 communes membres mettant à disposition du personnel pour ce service

ADOpte A l'UNANIMITE

Délibération n° 3 : Ville de TARTAS – CCPT mise à disposition d'un agent auprès de la CCPT pour le service commun d'instruction des ADS

M. le Maire présente le projet :

Monsieur le Maire expose que M. Patrice TOURNIER agent de la commune, sera mis à disposition auprès de la CCPT, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette mise à disposition se fera à raison d'une hauteur susceptible de varier entre 10 et 20% du temps de travail de l'agent, selon les besoins exprimés par la CCPT pour renforcer le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il est précisé par ailleurs que cette mise à disposition intervient après accord de l'agent et avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente du CDG40.

Le fonctionnement de cette mise à disposition sera réglé par une convention.

Aussi, il est proposé à notre assemblée

- De donner un avis favorable
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Patrice TOURNIER auprès de la CCPT, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2017

ADOpte A l'UNANIMITE

.../...

Délibération n°4 : Budget principal – Indemnité de conseil à Mme la Trésorière Municipale

M. le Maire présente le projet :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la fonction de Trésorier Municipal de la commune de TARTAS, qui a été assurée par Mme DA SILVA pour l'année 2016,

Il est proposé à notre assemblée :

D'attribuer l'année, l'indemnité au taux de 100 %, soit **801,10 €** (montant brut) et à verser à Mme DA SILVA aux conditions et période indiquées ci-dessus.

(Le dossier de Mme la Trésorière municipale est déposé sur le bureau de l'assemblée)

ADOpte A l'UNANIMITE

Délibération n°5: Budget Ville – Régie de recettes de la Piscine – Effraction du 24 /25 Août 2016 à la piscine de TARTAS

M. le Maire présente le projet :

M. le Maire : « la nuit du 24 au 25 août 2016, une effraction avec vol a été constatée en dehors des heures d'ouverture au public dans les locaux de la Piscine de TARTAS. Après constat de gendarmerie en présence d'un Elu et du responsable du service des sports de la Ville, plainte a été déposée par la Ville de TARTAS auprès de la brigade de gendarmerie.

Il en ressort outre l'intrusion dans les locaux, la détérioration du coffre-fort, la disparition d'une somme de 50,00 € (fond de caisse).

S'agissant d'un cas de force majeure constaté et reconnu par les services de la DGFIP :

- sur la base du constat établi par le Trésorier municipal
- avec une détérioration réelle du coffre-fort nécessitant son remplacement par un nouveau coffre par les services techniques de la commune,

Il convient de dégager de toute responsabilité le régisseur de recettes de la Piscine. Aussi, Madame la Trésorière municipale de TARTAS, sur l'avis de la DGFIP des LANDES, demande d'émettre un mandat d'un montant de **50,00 €** au chapitre 67 du budget principal de la Ville, les crédits étant prévus.

.../...

Enfin, il est précisé que :

- la Ville devra procéder à l'achat d'un nouveau coffre-fort, à sceller à la piscine dans un lieu non accessible au public.
- la Ville sur la base de la plainte déposée auprès des services de gendarmerie pourra demander dédommagement des frais.

Il est demandé à notre assemblée :

- de prendre communication de ces éléments,
- d'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de tous documents. »

ADOpte A l'UNANIMITE

Délibération n°6 – Ville de TARTAS – Budget principal Admissions en non valeur

M. le Maire présente le projet :

Comme vous le savez, sur proposition de Madame le Trésorier Municipal, notre assemblée est amenée à se prononcer sur les admissions en non-valeur du budget principal de la Commune.

Aussi, sur l'exercice budgétaire en cours, et pour les exercices **2012 à 2014**, il est proposé en admissions en non-valeur un montant de **187,32 €**.

Il est précisé que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

(les éléments du dossier sont déposés sur le bureau de l'assemblée)

ADOpte A l'UNANIMITE

Délibération n°7 – Ville de TARTAS – budget principal – Tableau des Effectifs au 14 décembre 2016

M. le Maire présente le projet :

Au tableau des effectifs de la commune de TARTAS, il est proposé de créer les postes suivants :

Deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 20 décembre 2016

Est joint à ce projet de délibération, le tableau des effectifs actualisé qui tient compte d'une part des créations intervenues jusqu'à présent et d'autre part des deux postes créés d'ATSEM.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable,

Et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

.../...

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL au 31/12/2016

	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
TITULAIRES		
GRADE		
FILIERE ADMINISTRATIVE	18	8
ATTACHE PRINCIPAL	1	1
ATTACHE	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2° CLASSE	1	0
REDACTEUR	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 1° CLASSE	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 2° CLASSE	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CLASSE	6	3
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CLASSE	1	0
FILIERE POLICE	2	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	1	0
FILIERE TECHNIQUE	45	23
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE	1	0
TECHNICIEN	2	1
AGENT DE MAITRISE	5	5
ADJ. TECHNIQUE TER. PRINCIPAL 1° CLASSE	2	1
ADJ. TECHNIQUE TER. PRINCIPAL 2° CLASSE	7	1
ADJ. TECHNIQUE TER. 1° CLASSE	6	1
ADJ. TECHNIQUE TER. 2° CLASSE	22	14
SOCIAL	6	4
A.T.S.E.M de 1° CLASSE	4	4
A.T.S.E.M. principal 2°CLASSE	2	0
FILIERE ANIMATION	5	4
ANIMATEUR	1	1
ADJ. ANIMATION 1° CLASSE	1	1
ADJ. ANIMATION 2° CLASSE	4	2
FILIERE CULTURE	2	1
ADJ. TER. DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1
ADJ. TERRITORIAL DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1	0
TOTAL	78	41
NON TITULAIRES	9	9
C.D.D ANIMATION	1	1
C.U.I.	3	3
C.D.D ADMINISTRATIFS	2	2
C.D.D TECHNIQUE	1	1
CONTRAT AVENIR	2	2

ADOpte A l'UNANIMITE

.../...

Délibération n°8 : Ville de TARTAS – budget principal – Décision modificative n°2

M. le Maire présente le projet :

Au budget principal de la commune pour 2016, il convient de procéder à une décision modificative n°2, comme suit :

Travaux en régie :

Au budget primitif, il a été inscrit une prévision de 60 000 € de travaux en régie, respectivement de 20 000 € pour les bâtiments, 20 000 € pour les terrains de voirie, 20 000 € autres terrains (espaces verts).

Compte tenu des travaux réellement réalisés sur l'année 2016, il convient donc d'ajuster ces prévisions de la façon suivante :

Dépenses d'investissement – chapitre 040

Article 2118	enlever	15 000 €	autresterrains
Article 21312	ajouter	7 500 €	bâtiments scolaires
Article 21318	ajouter	4 700 €	autresbâtiments
Article 2313	ajouter	2 800 €	constructions

Portage EPFL Terrain tastet

En 2012, notre commune a confié à l'EPFL l'acquisition du terrain TASTET pour un montant de 183 000 €. En 2016, la commune vient d'achever le remboursement à l'EPFL.

Il convient donc de passer les écritures qui vont matérialiser dans l'actif de la commune l'acquisition de ce bien par intégration au chapitre 21. Aussi, il convient d'ajuster les comptes comme suit :

Dépenses d'investissement – chapitre 041

Article 2111 ajouter 183 000 €

Recettes d'investissement – chapitre 041

Article 27638 ajouter 183 000 €

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable à ces inscriptions budgétaires, qui ne modifient pas l'équilibre du budget. A la question de Max GAILLARDET, le maire indique qu'il n'y a pas de projet pour l'instant sur ce terrain qui rentre dans les réserves foncières de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

EDUCATION / SPORT / ASSOCIATIONS / ANIMATIONS

Délibération n°9 : Ville de TARTAS – Régie municipale des fêtes et animations – programme de fin d'année 2016

A la demande de M. le Maire, Dominique DEGOS présente le projet d'animations des fêtes de fin d'année.

Il est proposé à notre assemblée de valider le programme d'animations des fêtes de fin d'année 2016
(le programme est déposé sur le bureau de l'assemblée)

Dominique DEGOS indique que les animations sont étalées sur plusieurs jours, en collaboration avec TARTAS +, TARTAS accueille, et le conservatoire de musique. L'association ESQUIROUS accompagne la course de pères Noël, avec remise de médailles aux sportifs. Le club taurin propose aussi un repas le vendredi soir à la salle polyvalente.

Le marché de NOEL se déroulera le samedi, et des animations diverses dans la semaine avant NOEL.

Le maire se félicite du partenariat avec les commerçants locaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

.../...

Délibération n° 10 : Ville de TARTAS – SYDEC - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

A la demande de M. le Maire, M. LAMOTHE Adjoint aux travaux présente le projet :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Tartas fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Tartas au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

De confirmer l'adhésion de la commune de Tartas au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de Tartas,

D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Tartas est partie prenante

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Tartas est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

ADOPTE à l'UNANIMITE

.../...

Délibération n°11 : Budget principal – Travaux en régie – tarif main-d’œuvre

M. LAMOTHE Adjoint au maire présente le projet :

Dans le cadre des travaux en régie réalisés par les personnels des services techniques, il est proposé à notre assemblée de fixer forfaitairement à **20 €** le coût horaire de l’heure d’intervention pour la réalisation de travaux de gros entretien sur les bâtiments communaux ou les espaces publics communaux à compter de 2017.

ADOpte à l’UNANIMITE

Délibération n°12 : Budget principal – APCP- bilan fin d’année 2016

M. le Maire rend compte du programme des AP/CP :

Par délibération du 10 aout 2016 E3 programme accessibilité APCP – AD’AP et par délibération du 5 avril 2016 B10 « entrées de ville », notre assemblée s’est engagée sur des travaux à mener sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient au terme de l’année 2016 de dresser un premier bilan.

S’agissant du programme APCP – AD’AP, des études ont été lancées pour des travaux à débiter sur 2017.

S’agissant du programme APCP – entrées de ville, la route de DAX est en voie d’achèvement.

Pour l’ensemble de ces opérations, un état joint au compte administratif de l’exercice 2016 détaillera les engagements et réalisations.

ADOpte à l’UNANIMITE

Délibération n°13: Ville de TARTAS – CCPT – prestation de PAT au profit des communes

M. LAMOTHE présente le projet :

Comme vous le savez la communauté de communes du Pays Tarusate a délibéré sur le principe de mise à disposition auprès des Communes membres qui en expriment la volonté, des services techniques et du matériel de la CCPT. (Point à temps automatique et niveleuse) afin d’intervenir sur la voirie communale.

Aussi, il est proposé à notre assemblée que la commune de TARTAS conclue une convention avec la CCPT de mise à disposition des services techniques de la CCPT pour l’entretien de la voirie communale, et ce à compter de 2017. Sur proposition du conseil communautaire, il demandé à notre assemblée d’accepter les coûts unitaires de fonctionnement ci-après pour l’année 2017, établis en prenant en compte les charges de personnel, de fournitures et le coût de renouvellement du bien :

Service	Unité de fonctionnement retenue	Coût unitaire de fonctionnement
Point-à temps	Journée	2 300 €
Bi-couche	m2	3,20 €
Tri-couche	m2	4,20 €
Niveleuse	Journée	390 €
Tournée d’enrobé à froid (500 kg)	Forfait	480 €

.../...

Que ces coûts unitaires feront l'objet d'une révision annuelle, en fin d'année N, puis seront communiqués aux communes en début d'année N+1, pour application au cours de la dite année.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Délibération n°14 : Ville de TARTAS – Budget principal – travaux imprévus

M. le Maire présente le projet de délibération :

Dans le cadre des travaux sur les installations de la commune et les espaces publics, la commune va lancer des travaux sur le premier trimestre de l'année 2017.

Il s'agit d'une part d'une opération de remise en état du platelage des Allées marines à l'entreprise, et d'autre part la réhabilitation de l'entrée du stade « Guichet » route de Rion.

Sur la fin d'année 2016 et au plus tard sur le tout début d'année 2017, des procédures de commande publique vont être lancées permettant de faire ces travaux, ces deux sites recevant du public et nécessitant d'engager des dépenses liées à la sécurité.

Les crédits de ces opérations seront inscrits au budget principal de la commune pour 2017, en section d'investissement en application des normes comptables.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable et d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures de commande publique. Il est précisé que les crédits seront inscrits au BP 2017.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Délibération n° 15 : Ville de TARTAS – CDG 40 – Groupement commande « ZERO PHYTO » convention constitutive

M. LAMOTHE adjoint au maire présente le projet :

ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ZERO PHYTO »

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition et maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des landes.

Dans le cadre de leurs missions d'entretien des voiries et des espaces publics, les collectivités territoriales et les établissements publics, et plus généralement de toutes personnes de droit public du département des Landes, se doivent de prendre en compte les obligations légales et réglementaires visant à supprimer l'usage des produits phytosanitaires à compter du 1^{er} Janvier 2017, compte-tenu des enjeux environnementaux, de santé publique et de prévention des risques professionnels liés à ce sujet.

C'est dans le cadre de ces obligations légales que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes souhaite proposer aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, et plus généralement à toutes personnes morales de droit public du département des Landes, d'adhérer à une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à publier des marchés publics ou accords-cadres relatifs à l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » pour les besoins des membres du dit groupement.

.../...

Pris conformément à l'article O.28 du code des marchés publics, ce groupement de commandes permanent a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente au vu de la technicité et de la spécificité du matériel à acquérir et des prestations y afférentes. De plus, ce groupement de commandes a vocation à s'inscrire dans la démarche mise en place depuis 2002 et conjointement entre l'agence de l'eau Adour-Garonne, le Conseil départemental et l'Association des maires des Landes pour l'aide à la réalisation de plans de désherbages

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi il est proposé de se prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune qui en découleront ;

Il est proposé que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, le Conseil municipal de la commune de TARTAS sera informé des résultats de la mise en concurrence.

En conclusion, il est proposé à notre assemblée :

D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » ;

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;

D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;

D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de TARTAS est partie prenante ;

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de TARTAS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

De régler les frais de gestion prévus par les articles 10 et 11 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

ADOPTE à l'UNANIMITE

.../...

INFORMATION COMMUNICATION par M. le MAIRE :

Information :

Contrat local de sécurité du 21 décembre 2016 – mise en place à 10h30 en mairie, associant tous les acteurs et partenaires pour travailler à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

M. le MAIRE remercie et souligne le travail des services de gendarmerie, et notamment tout dernièrement pour des faits récents résolus sur TARTAS. De plus en date du 13 décembre s'est tenue une réunion avec les commerçants pour les sensibiliser sur la sécurité. Enfin, M. le Maire rassure tout le monde sur les chiffres de la délinquance qui aujourd'hui sont bien meilleurs que par le passé. Donc il nous faut continuer à accompagner les forces de gendarmerie, et l'implication de tous dans les actions de prévention, d'information et de communication. « TARTAS reste un endroit où il fait bon vivre »

Information :

Inauguration aire de covoiturage le 21 décembre – travaux initiés en juin en partenariat avec le conseil départemental et le SYDEC sur ce deuxième semestre 2016.

Information :

Vente du bâtiment cours st-Jacques, ancien district de football

En conclusion, au terme de l'année 2016, M. le MAIRE se satisfait :

- De la réalisation de l'entrée de ville route de DAX, dans les délais, et dans l'enveloppe
- Du partenariat de la CCPT pour les réfections trottoirs
- Du lancement de l'accessibilité qui continuera sur 2017 avec l'aide du FSIPL aide de l'ETAT
- Du projet accessibilité en 2017 pour la restructuration de la Mairie

2017 sera aussi celle de la réflexion sur la place GAMBETTA et le cœur de ville, avec la chance d'un commerce qui résiste ; il faut conforter cette attractivité, ce bien vivre de TARTAS.

D'autres chantiers vont trouver leur concrétisation :

- L'arrivée de la ligue CBBL de tennis, plus-value pour la plaine des sports et sa valorisation
- La poursuite de l'étude sur le projet éventuel d'OUS PINS, avec réunion le 25 janvier avant d'engager les autres phases
- Le lancement de l'espace ADOS, priorité de l'éducation jeunesse
- Le transfert et la réalisation de la nouvelle caserne des pompiers
- La réflexion des locaux qui vont être libérés par les pompiers, aménagement rue Calmette

Nous sommes donc à la moitié du mandat municipal, et le tableau de bord montre le bon tempo dans la réalisation dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, tenu compte de la rigueur budgétaire (avec une hausse des impôts exceptionnelle en 2016) ; la baisse de la dette et les efforts entamés jusqu'à présent vont permettre de maintenir un programme d'investissement ambitieux.

Cela est possible par l'engagement de chacun des élus,

Mais aussi la démarche AGENDA 21 avec son plan de 22 actions...montre la nécessité de chacun à s'engager.

Remerciements sont adressés aux personnels communaux de la collectivité, dans tous ses métiers et dimensions avec ce sens aigu du service public...(le DGS est chargé de transmettre ces remerciements aux agents et services).

Le Maire conclue en souhaitant le même engagement pour 2017, tenu compte des échéances électorales avec les incertitudes.

« pour notre Pays, j'espère que ce ne sera pas l'incertitude, rappelons nous les valeurs de la république, Liberté Egalité Fraternité ; plaidons pour un peu de fraternité, éviter le repli sur soi.. »

Bon NOEL à tous.

Décision : Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux

La séance est levée il est 20h15.